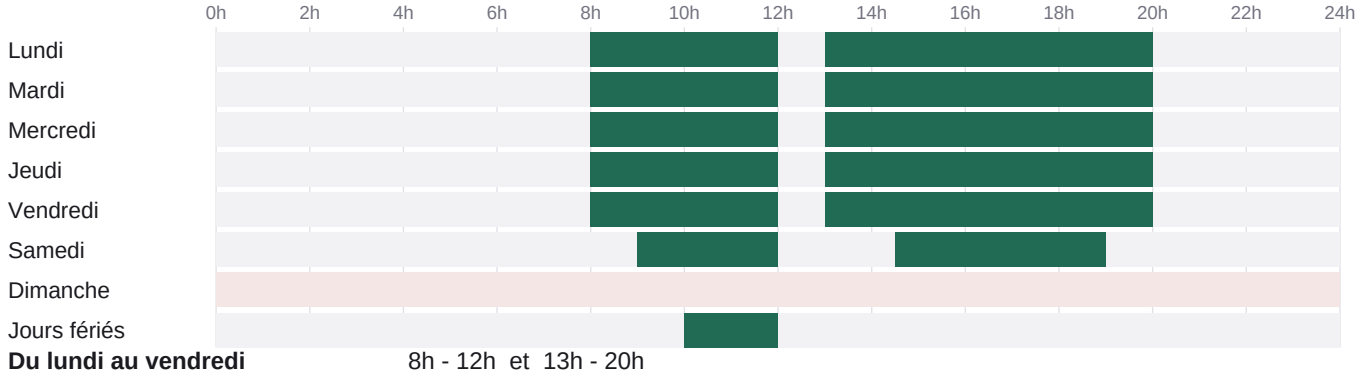
Horaires des travaux bruyants à Viry

74580 · Haute-Savoie (74) · 5 809 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 24 juin 2026 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche	Interdit toute la journée
Jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 ; les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 ; les jours fériés de 10h00 à 12h00 ; Ils sont strictement interdits le dimanche »

Texte officiel : https://www.viry74.fr/vie-quotidienne/securite-tranquillite/tranquillite/lutter-contre-le-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 juillet 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.groisy.fr/wp-content/uploads/2026/04/arrete_n-324-ddass-2007-relatif_bruit_voisin.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.